



25 AOÛT 2016

## PROCES VERBAL DE REUNION

CC NEBBIU / A LEIA

18 Août 2016

Le Président de la Communauté de Communes du Nebbiu M. Jean Pierre LECCIA ouvre la séance à 10h00

### SONT PRESENTS :

ELUS CC NEBBIU : Jean Pierre Leccia Président de la CCN, Katia Boccheciampe, Ginette Volleli, Antoine Vincenti, Ferdinand Ugolini

Association A LEIA : Mme Cacciaguerra Présidente, Mme Tomasi directrice, Mme Morati, expert-comptable de l'association A Leia

CAF : Mme Bianchi

Direction CC Nebbiu : Etienne Perfetti, Frédérique Grimaldi, Martin Vadella Saez

**M. Jean Pierre LECCIA, Président de la Communauté de Communes du Nebbiu**, retrace l'historique de la demande de prestation faite à A Leia depuis 3 ans. Il réaffirme la volonté des élus du territoire de consolider ce dispositif complet qui permet aux enfants d'accéder à un ensemble d'activités et aux familles de trouver ici un soutien face à leur problématiques de garde hors temps scolaire. C'est aussi pour cela que la Communauté de Communes a demandé et acté le transfert de la compétence Enfance – Jeunesse et la compétence Sociale.

Ce dispositif comprend :

- le centre de loisirs pendant les vacances scolaires (extra-scolaire)
- les activités relatives nouveaux rythmes scolaires
- la garderie matin avant les cours, autour des heures de cantine, après-midi après les cours (périscolaire)

Ce dispositif est entièrement financé par la Communauté des Communes sur la base suivante :

- part financière sur les fonds propres de la Communauté de Commune
- part financière provenant des communes des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)
- part financière provenant de l'Etat pour les nouveaux rythmes scolaires
- part financière contractualisée par la CAF et la CC Nebbiu dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

La Communauté de Communes collecte ces fonds extérieurs et, s'agissant d'argent public, les reverse à l'association suivant des procédures administratives définies par la législation en vigueur.

La part globale attribuée à l'association A Leia s'est élevée en 2015 à environ 220 000 euros et pour 2016 a été provisionnée à environ 172 000 euros. Cette baisse est relative au calibrage de l'action 2016 et à l'annonce

par l'association lors de la présentation de leur prévisionnel 2016 d'un excédent budgétaire de 30 000 euros réalisé par A Leia en 2015.

Le Président exprime son vif mécontentement sur la méthode employée par l'association pour régler le litige qu'elle a avec la Communauté des Communes, litige qui résulte uniquement du fait que l'association n'a produit ses comptes que mi-juillet alors qu'elle doit contractuellement les produire au 31 mars de l'année.

Il rappelle que lors de la mise en œuvre du dispositif en 2015, les élus de la CC Nebbiu avaient exprimé en Conseil l'obligation de l'association pour produire les éléments comptables dans les temps afin qu'ils puissent valider l'attribution de la subvention annuelle sur des bases claires. Au sortir de ce Conseil et au cours de nombreuses réunions de travail avec les élus et les services, il a été précisé maintes fois à l'association qu'il est normal que les élus puissent disposer de ces éléments comptables visés par un expert-comptable et certifiés par un commissaire aux comptes tel qu'il est indiqué dans les lois régissant les attributions de subvention. Cette demande formelle a encore été faite pour l'élaboration du budget 2016 et il y a eu exactement le même problème. La CC Nebbiu n'a eu en main les comptes de l'association que mi-juillet et ceux-ci ne sont ni attestés ni certifiés.

Il rappelle que pour assurer la continuité du service aux enfants et aux parents ont été versés depuis le début de l'année 120 000 euros finalisant l'année 2015 pour 66 000 euros et 54 000 euros d'acompte pour 2016, et sur la base d'un prévisionnel et non des comptes attestés et certifiés tel qu'il a été demandé. Le paiement de subventions ne peut règlementairement se faire que lorsque l'association fournit une facture détaillée des dépenses relatives à l'activité réalisée et un rapport détaillé sur la prestation effectuée.

Il rappelle aussi que n'a jamais été remis en cause le travail de l'association mais que le différend est uniquement d'ordre administratif et que la collectivité ne peut accompagner une association, quelle qu'elle soit, sans que celle-ci ne se conforme aux obligations de justification des fonds publics qu'elle reçoit et qu'aucune collectivité ne peut pallier les problèmes de trésorerie des associations. Ces problèmes doivent être réglés en interne.

Il souhaite également recentrer les liens et rôle de chaque organisme :

- La CAF soutient le dispositif mais les conventions sont signées entre la CAF et la CC Nebbiu.
- A Leia reste un prestataire de service et se doit donc de fournir à la CC Nebbiu les éléments dont la CAF est destinataire pour le suivi et le financement de l'activité. Or ces données sont fournies à la CAF par l'association sans qu'elles le soient à la CC.

Il en est de même pour les familles. La responsabilité politique incombe aux élus et non à l'association. La communication vers les familles doit être claire et précise et provenir des élus.

**M. Antoine VINCENTI, Maire de Poghju d'Oletta**, expert-comptable et commissaire au compte dans le privé, complète les propos du Président en détaillant l'ensemble des données comptables que doit fournir l'association et qu'elle n'a que sommairement fourni.

Il propose que soit mis en place une procédure qui permette à l'association de recevoir, après justification, des versements réguliers (bi-mensuels ou trimestriels) mais précise que ce type de démarche ne peut démarrer que lorsque le budget de la Communauté de Communes est voté et validé par l'Etat. Ce qui laisse de toute manière le premier trimestre problématique pour l'association. Si l'ensemble des élus le déplore, elle est malheureusement le quotidien de toute association vivant sur fonds publics.

Concernant la nomination d'un commissaire aux comptes, il rappelle à l'association que la loi demande cette nomination dès le premier exercice où les fonds publics obtenus dépassent la barre de 153 000 euros, ce qui

est le cas pour l'exercice 2015. Or les comptes 2015 n'ont pas été certifiés par le commissaire au compte et ne sont donc pas valables.

**Mme CACCIAGUERRA, Présidente d'A Leia**, explique les difficultés de trésorerie de l'association et que celle-ci ne pouvait plus honorer les salaires et charges de ses salariés et que cette situation est plus que délicate à vivre. Elle rappelle le dévouement et l'implication de l'ensemble de la structure pour la prestation menée. Elle s'accorde avec les élus sur l'importance d'une telle réunion et regrette qu'elle n'ait pas eu lieu plus tôt. Elle dit que l'association est prête à entrer dans une gestion administrative plus rigoureuse et accepter une planification plus régulière des justifications et donc des paiements.

**Mme TOMASI, directrice d'A Leia**, précise que la procédure de licenciement du personnel a débuté. Concernant la justification des dépenses, elle dit que la convention signée avec la CC Nebbiu ne précise pas l'ensemble des pièces à fournir et que le prévisionnel et le bilan fournis suffisent. Ce que réfutent les élus.

**Mme MORATI, expert-comptable de l'association**, précise qu'il y a 9 salariés, 5 sont en CDI et 4 en contrats aidés. Elle dit être prête à assumer la charge complémentaire définie sur la base d'une justification plus régulière des dépenses effectuées par l'association.

**M. Antoine VINCENTI** propose l'échéancier suivant :

- au 30 septembre 2016, justification des comptes du 01 janvier au 31 août 2016
- mandatement avant le 15 octobre 2016 de la somme correspondant à la justification présentée. Il précise qu'il faut que l'association tienne ensuite compte des délais pris par la Trésorerie de St Florent pour verser l'argent sur le compte. Ces délais sont généralement d'un mois.
- au 31 janvier 2017, justification des comptes de l'exercice 2016
- mandatement avant le 15 février du solde de l'exercice 2016 au vu des pièces fournies.

Il précise que le non-respect des dates de remises des documents comptables allongerait de facto les délais de mandatement.

Il propose qu'un avenant à la convention 2016 soit rédigé pour intégrer ce dispositif de justification et validé par les parties.

**Mme CACCIAGUERRA, Mme TOMASI, pour A Leia et M. LECCIA, Mme VOLLELI, Mme BOCHECIAMPE et M. UGOLINI pour la CC Nebbiu valident l'ensemble de la proposition de M. VINCENTI. Celle-ci est donc actée.**

**Mme TOMASI** souhaite avoir des garanties pour l'avenir et notamment pour 2017 au vu de la fusion des intercommunalités du Nebbiu et de la Conca d'Oru. Elle explique que les 4 contrats aidés doivent être reconduits en septembre et novembre et que cette reconduction, liée aux versements des aides afférentes, ne peut se faire que pour une période de deux années.

Elle évoque les problèmes de responsabilité de l'association vis-à-vis des parents et des salariés quant à la poursuite ou non des activités.

**M. LECCIA, Mme VOLLELI et M. VINCENTI**, respectivement, expliquent à l'association que :

- la convention ne peut être qu'annuelle au regard de la loi
- que les élus ont confirmé leur volonté de consolider ce dispositif et espèrent une extension à l'ensemble du nouveau territoire constitué par la fusion
- qu'ils ne peuvent parler ou valider quoi que ce soit en lieu et place de la future assemblée intercommunautaire qui verra le jour mi-janvier 2017
- que la communication vers les parents reste du ressort des élus et que bien entendu les parents seront informés en temps voulu de ce qu'il adviendra et des décisions prises quant à la poursuite effective des activités
- que la reprise des activités en régie peut être décidée par le nouveau Conseil Communautaire, au regard du montant global de l'activité et d'une prestation qui est aujourd'hui l'équivalent d'un service public
- que l'association, pour mettre toutes les chances de son côté, doit être rigoureuse sur le temps restant de la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

L'ensemble des participants s'étant pleinement exprimés la séance est levée à 12h00 par le Président M. Leccia.

**Le Président**

**Jean Pierre Leccia**

